Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261109-BEX_2026_54-DE

BUREAU EXECUTIF

Séance du .09/11/2026
Délibération n°15

L'an deux mille vingt-six, lundi neuf novembre à quinze heures trente, se sont réunis, les membres du bureau exécutif de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi deux du mois de novembre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du bureau	
En exercice	20
Présents physiquement	17
Présents en visioconférence	1
Votants	18
Vote	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Bureau exécutif à l'exception de :
M. Franck PICHOT, Vice-Président délégué Mobilités
Mme Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente déléguée Affaires Générales et Ressources Humaines

Secrétaire de séance :

SANTE AUTONOMIE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION THEMATIQUE SANTE AUTONOMIE

La présente délibération a pour objet de modifier la composition des membres siégeant à la Commission Santé Autonomie.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le Conseil communautaire du 15 juin 2026 a décidé de la création de 12 Commissions thématiques intercommunales destinées à améliorer le fonctionnement de la gouvernance territoriale. Il s'agira notamment, par les discussions préalables aux décisions prises dans le cadre des délibérations du Conseil communautaire ou du Bureau Exécutif, de nourrir le fonctionnement démocratique.

Ces commissions thématiques intercommunales sont des commissions d'étude. Leur rôle est d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de REDON Agglomération.

Dans le cadre de l'organisation de la gouvernance 2020-2026, les commissions thématiques intercommunales sont rattachées à l'un des 5 pôles de compétences de REDON Agglomération (Aménagement durable, Économie et Développement, Environnement, Services à la population et cohésion sociale, et Ressources)

Le fonctionnement démocratique, à l'échelle d'un territoire intercommunal, nécessite un dialogue nourri dans la durée entre l'EPCI, REDON Agglomération, et l'ensemble des communes qui en sont membres. C'est pourquoi il est proposé que les commissions thématiques intercommunales comportent :

- Des délégués communautaires titulaires ;
- Des délégués communautaires suppléants ;
- Étant entendu que les Vice-présidents et les Conseillers communautaires délégués en charge des questions de la commission sont membres de droit de ladite commission ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261109-BEX_2026_54-DE

- Des conseillers municipaux qui n'appartiennent pas aux deux catégories susmentionnées, mais qui, en raison de leur délégation communale pour les adjoints et conseillers délégués, ou de leurs centres d'intérêt peuvent légitimement apporter des idées et des éclairages sur des sujets concernant l'agglomération.

Elles sont convoquées par le Président de REDON Agglomération, qui en est le président de droit, ou par son représentant ayant délégation, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les commissions thématiques intercommunales désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président de REDON Agglomération ou son représentant délégué est absent ou empêché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-40-1 ;

VU la délibération n°CC_2026_124 du Conseil communautaire du 15 juin 2026 portant création des commissions thématiques intercommunales, définition des principes de constitution et du calendrier ;

VU la délibération n°CC_2026_195 du 12 octobre 2026 portant désignation des membres siégeant au sein de la commission thématique « Santé, Autonomie » ;

VU la délibération n°03_CC_2026_176 du 12 octobre 2026 ayant pour objet les délégations du Conseil Communautaire vers le Bureau Exécutif ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT que ces commissions thématiques intercommunales participent à l'amélioration du fonctionnement du Conseil communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations ;

Sur ce rapport, le Bureau exécutif décide :

- **de modifier la liste des membres de la COMMISSION SANTE AUTONOMIE, comme suit :**

NOM	Prénom	Fonction	Commune
RENOU-COLMONT	Dominique	Titulaire	Allaire
ALLARD	Clarisse	Titulaire	Allaire
MAHE	Severine	Suppléant	Allaire
BREGER	Marie-Pierre	Titulaire	Avessac
ETRILLARD	Marie-Cécile	Suppléant	Avessac
LAUZET	Jean-Emmanuel	Titulaire	Bains-sur-Oust
MORICE	Nathalie	Titulaire	Bains-sur-Oust

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261109-BEX_2026_54-DE

MAHE	Vincent	Suppléant	Bains-sur-Oust
SEVESTRE	Nelly	Titulaire	Béganne
LEMOINE	Hugues	Suppléant	Béganne
BOUREL	Cécile	Titulaire	Bruc-sur-Aff
GUIHO	Alexandra	Titulaire	Fégréac
MENORET	Geneviève	Suppléant	Fégréac
PERROT	Béatrice	Titulaire	Guémené-Penfao
MARTINAUD	Anne-Marie	Titulaire	Guémené-Penfao
MORIN	Fabienne	Suppléant	Guémené-Penfao
LEFEVRE	Marie-Christine	Titulaire	La Chapelle-de-Brain
GUEMENE	Laurence	Suppléant	La Chapelle-de-Brain
MATHURIN	Marylène	Titulaire	Langon
MICHELIN	Valérie	Suppléant	Langon
GRIGNAC	Françoise	Titulaire	Les Fougerêts
MONVOISIN	Michèle	Titulaire	Lieuron
MOISON	Daniel	Suppléant	Lieuron
LETORT	Marie	Titulaire	Massérac
BECUWE	Philippe	Titulaire	Peillac
LEMEE	Annie	Suppléant	Peillac
RUSSON	Claire-Marie	Titulaire	Plessé
CHALET	Jacqueline	Titulaire	Plessé
GEBEAU	Johanna	Suppléant	Plessé
MOREAU	Sabrina	Titulaire	Pierric
FENIET	Maud	Titulaire	Pipriac
HUET	Aurélien	Titulaire	Pipriac
MELLERIN	Brigitte	Suppléant	Pipriac
VERPILLOT	Fabienne	Titulaire	Redon
TORLAY	Maria	Titulaire	Redon
BRAULT-PITAUD	Stéphanie	Titulaire	Redon
LANSON	Karen	Suppléant	Redon
STROUBLE	Soizic	Titulaire	Renac
BONNO	Sylvaine	Suppléant	Renac
BONHOMME	Marie-Claire	Titulaire	Rieux
ROUXEL	Marie France	Suppléant	Rieux
BOUVIER	Nadine	Titulaire	Saint-Ganton

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261109-BEX_2026_54-DE

MEHAT	Marie-Joëlle	Titulaire	Saint-Gorgon
BLAIN	Sylviane	Suppléant	Saint-Gorgon
STEVANT	Béatrice	Titulaire	Saint-Jacut-les-Pins
BLANCHARD	Pierre-Jacques	Suppléant	Saint-Jacut-les-Pins
LEBEL	Jany	Titulaire	Saint-Jean-la-Poterie
HAUGOMAT	Roselyne	Suppléant	Saint-Jean-la-Poterie
GAUDIN	Sandrine	Titulaire	Saint-Just
GARDET	Brigitte	Suppléant	Saint-Just
GUICHARD	Mario	Titulaire	Saint-Perreux
HEMERY	Sophie	Suppléant	Saint-Perreux
GAUTIER	Isabelle	Titulaire	Saint-Nicolas-de-Redon
LE MEUR	Maryse	Suppléant	Saint-Nicolas-de-Redon
CLEMENT	Thérèse	Titulaire	Saint-Vincent-sur-Oust
DEDIEU	Kévin	Suppléant	Saint-Vincent-sur-Oust
CHEVREL-DURAND	Nicole	Titulaire	Sainte Marie
LE MAUFF	Régine	Suppléant	Sainte Marie
BERTY	Nathalie	Titulaire	Sixt-sur-Aff
JOGUET	Françoise	Titulaire	Théhillac
LEMEE	Morgane	Suppléant	Théhillac

- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision**

- **LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 18 VOIX POUR.**

- Fait et délibéré en séance le 09/11/2026

- Le Secrétaire de séance,
Thierry ROULAIN

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34